

Inscription au triton track day



lezennes 2007



Nom, prénom :

Adresse complète :

Tél : e-mail :

Souhaite m'inscrire avec la moto suivante pour la somme de 50€

ou avec le side car pour la somme de 65€

MARQUE : CYLINDREE :

TYPE : ANNEE :

Tourisme ou coursifiée (rayer la mention qui ne correspond pas)

SIDE CAR : diamètre des roues :

Nom, prénom du passager side car :

Adresse complète :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement .Je m'engage à m'y conformer et à n'engager aucun recours contre les organisateurs.

Signature obligatoire du pilote et passager side car :

Accord parental obligatoire pour les mineurs :

Pour valider votre demande d'inscription, vous devez :

-remplir et signer ce bulletin d'inscription

-lire et signer le règlement et la décharge de responsabilité

-joindre votre cheque à l'ordre de « les amis de la moto »

pour les étrangers utiliser un mandat postal

-joindre une enveloppe timbrée à votre adresse pour recevoir votre laissez-passer

-renvoyer le tout avant le 15 avril 2007 à l'adresse suivante :

« Les amis de la moto »

Bruno PERLINSKI 45 Chemin noir 59700 MARCQ-EN-BAROEUL

Tél/fax :03 20 98 78 98 email :bruno_per@hotmail.com



REGLEMENT GENERAL

Article 1 : Intitulé

Le **TRITON TRACK DAY** constitue un rassemblement amical proposé aux amateurs de motos classiques d'avant 1985, le **08 mai 2007** sur le circuit de Lezennes. Il ne s'agit en aucun cas de courses et l'esprit de cet événement exclu ainsi toute notion de compétition. Cette journée est réservée aux démonstrations de véhicules engagés. Cette manifestation a pour but d'encourager l'utilisation et la connaissance de ces motos et de découvrir ou de se familiariser avec le circuit. Tout chronométrage y sera interdit.

Article 2 : Organisation

Le TRITON TRACK DAY est organisé par les Associations (loi 1901) « **les amis de la moto** » et « **club triton France** ». Les participants et visiteurs sont priés d'observer strictement les instructions données par les organisateurs, qu'il s'agisse de l'intérieur des parcs ou du circuit. Les chiens même tenus en laisse ne sont pas admis dans l'enceinte du circuit.

Article 3 : Véhicules admis et inscriptions

Ces démonstrations donnent la possibilité aux participants de rouler sur le circuit. Une fois validée, l'inscription est ferme et non remboursable, même en cas de défection du participant.

Ce rassemblement est ouvert à tout propriétaire de motos anglaises de tourisme ou de course d'avant 1985, aux Ducati à couple conique et aux side-cars. En fonction des places restantes dans les séries d'autres types motos pourront être acceptés après décision des organisateurs.

L'envoi signé du formulaire d'inscription signifie l'acceptation par le participant de ce règlement sans aucune réserve et le respect des instructions données sur place par les organisateurs.

Compte tenu du nombre limité de participants l'organisateur se réserve le droit de refuser des inscriptions, ainsi que la participation de véhicules ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation sans avoir à se justifier (authenticité de la moto etc).

Article 4 : Démonstrations

Les propriétaires de motos engagés sont obligés d'être titulaire d'un permis de conduire conforme à leur machine. Ils devront produire ce document ainsi que leur quittance d'assurance à l'organisateur.

A chaque participant sera donné la possibilité de rouler sur le circuit de Lezennes sur son propre véhicule et après inscription. Les organisateurs effectueront une vérification technique et pourront refuser le départ à tout véhicule dont l'état ou l'aspect serait considéré non conforme aux règles de sécurité (échappement, freins, béquille, direction, fuites importantes...).

Article 5 : Séries

Les motos sont regroupées par série ou catégories :

- Personnes n'ayant pas ou peu d'expérience du circuit.
- Conducteurs plus expérimentés.
- Pilotes habitués à la piste.

Article 6 : Accès, tenue et attitude en piste

L'accès à la piste se fera à l'appel de l'organisateur et après passage en prè-grille, les véhicules entrant en piste par séries. L'accès à la piste est interdit aux accompagnateurs ainsi qu'au public et à tout véhicule dépanneur hormis celui prévu par les organisateurs.

Chaque participant doit obligatoirement porter un casque homologué, une tenue complète en cuir, des gants et des bottes en cuir.

Toute notion de compétition est formellement interdite sur la piste. L'attitude des pilotes doit respecter cet état d'esprit. Chacun doit savoir surveiller ses arrières, savoir limiter son allure et tenir compte des différences de vitesse des machines et du rythme de chaque pilote, débutant ou confirmé.

Le respect de la signalisation présenté par le personnel de piste est obligatoire.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure sur-le-champ et sans avertissement tout pilote dangereux.

Article 7 : Assurance

Conformément aux prescriptions des décrets 18.10.1965 et 20.10.1958 et des arrêtés des 01.12.1959 et 27.01.1969, les organisateurs déclarent avoir souscrit une police d'assurance pour garantir en cas d'accidents, d'incendie ou d'explosion survenus au cours de la manifestation, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs et participants du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, à des tiers et aux concurrents eux-mêmes. Cette police garantie également leur responsabilité civile vis à vis des personnes chargées du service d'ordre ou participant à l'organisation et au contrôle des épreuves.

La manifestation est donc garantie conformément aux obligations légales. Il appartient à chaque participant de pourvoir personnellement à la garantie des risques non prévus par les décrets concernant l'assurance moto obligatoire.

Article 8 : Dommage et vols

L'organisateur décline toute responsabilité pour les dommages ou vols survenus aux véhicules garés ou à tout élément exposé, dans le cadre de la manifestation.

Article 9 : Publicité et réclamations

Les organisateurs peuvent prendre des accords s'ils le jugent utiles avec les partenaires de leur choix et en apposer la publicité où ils le jugent bon y compris sur une plaque fixée sur les véhicules participants.

Aucune réclamation ne sera admise du fait du caractère convivial et amical de cette manifestation. Chaque participant s'engage à respecter sans réserve les articles du présent règlement et les directives imposées par l'organisateur.

Article 10 : Responsabilité et Comportement

Les organisateurs rendront responsables les concurrents impliqués en cas de litiges ou d'accidents soit sur le circuit soit dans l'enceinte du circuit. Les concurrents doivent impérativement avoir une assurance responsabilité civile. La signature de ce règlement implique qu'il ne peut y avoir de poursuite de l'organisation en cas de vol ou d'accident pendant ces deux jours. Les organisateurs estiment que les concurrents sont tous adultes et responsables et qu'en aucun cas le TRITON TRACK DAY ne servira de prétexte aux mauvais comportements (procédures visant à récupérer des fonds...). Il appartient aux participants d'abandonner toute idée procédurière visant à attaquer juridiquement l'organisation en tant que telle ou ses présidents en tant que personne propre en cas de problème lors de ces démonstrations.

Date :

Signature :

(Mention « Lu et Approuvé »)

DECHARGE DE RESPONSABILITE

Le **TRITON TRACK DAY** constitue un rassemblement amical le 08 mai 2007 sur le circuit de Lezennes. Il ne s'agit en aucun cas de courses et l'esprit de cet événement exclu ainsi toute notion de compétition. La responsabilité des organisateurs se limite à celle d'une mise à disposition de l'infrastructure du circuit, telle qu'elle est proposée dans le cadre d'un contrat de location avec les propriétaires du circuit. La responsabilité civile vis-à-vis des tiers est garantie par les propriétaires des véhicules eux-mêmes.

Les participants s'engagent à faire leur affaire personnelle des dommages qu'ils pourraient occasionner aux infrastructures du circuit, et notamment aux rails de sécurité, grillages et installations sanitaires.

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance garantissant leur responsabilité civile pour le cas où celle-ci serait recherchée aux conditions d'une police du type «manifestation Sportive».

Les participants déclarent décharger les organisateurs de toute responsabilité découlant de l'usage de leurs Motos pour tous dommages corporels ou matériels causés aux tiers ou à eux-mêmes dans quelque condition que se soit.



Des contrôles alcotest de la gendarmerie peuvent avoir lieu sur le circuit pendant les manches.

Dans le cas d'un résultat positif de cet examen, les organisateurs se verront obligés de se retourner sur le contrevenant en cas de verbalisation.

La participation au Triton Track Day le 8 mai 2007 l'acceptation sans réserve de ces dispositions.

Nom :

Prénom :

N° :

Date :

Signature:

